

La Première Internationale

Le congrès de Bruxelles

Septembre 1868

Discussion sur le problème de la propriété

Présentation

Cent délégués assistent au congrès de Bruxelles de l'AIT en septembre 1868. Parmi les 11 Anglais, 4 sont membres du Conseil général : Eccarius, Jung, Lucraft et Shaw. Il y a 56 Belges, 18 Français dont 13 parisiens, 8 Suisses, 5 Allemands, 1 Espagnol, 1 Italien.

L'ordre du jour est lui suivant :

1. Les grèves ;
2. Les sociétés ouvrières (trade's unions) leur passé ; leur présent, leur avenir ;
3. L'effet des machines sur la situation des travailleurs ;
4. L'enseignement ;
5. Le crédit ;
6. La propriété foncière ;
7. La réduction des heures de travail ;
8. La coopération ;
9. Grievs des ouvriers.

Les débats furent abondants et d'une haute qualité et révèlent l'importance qu'a prise l'AIT depuis son précédent congrès ; celle-ci se pose ouvertement comme l'adversaire déclaré des gouvernements et du système capitaliste.

Aux congrès de Genève et de Lausanne, les proudhoniens avaient condamné les grèves et les syndicats ; ils ont maintenant changé leur point de vue. Le contexte a en effet considérablement changé. Alors que, pendant les premières années, l'AIT ronronnait tranquillement, à partir de 1866, les luttes sociales s'amplifient et un vaste mouvement de grèves se répand dans toute l'Europe. Les grèves, qui avaient jusqu'alors un caractère fortuit, deviennent de véritables combats de classe. Un extraordinaire mouvement de solidarité internationale s'organise à travers le canal de l'Internationale ;

les ouvriers font ainsi l'expérience pratique de la solidarité qui leur arrive, souvent, de l'étranger.

Au lieu d'atténuer le mouvement, la répression souvent féroce de ces grèves ne fait qu'accroître l'influence de l'Internationale, créée seulement deux ans auparavant. Lors de la grève des bronziers parisiens en février 1867, des collectes sont organisées par l'AIT. En mars 1867 des grèves touchent les tisserands et des fileurs de Roubaix. Entre avril 1867 et février 1868, des grèves s'étendent dans le bassin minier de Fuveau, de Gardanne, Auriol, La Bouilladisse, Gréasque ; les mineurs de Fuveau adhèrent à l'AIT. Pendant toute cette période, l'essentiel de l'activité des sections françaises de l'Internationale consistera à soutenir ces grèves et à organiser des actions de solidarité pour épauler les grèves à l'étranger.

En Belgique, la grève des mineurs de Charleroi est réprimée durement par l'armée et entraîne un renforcement de l'AIT. Les tisserands de Verviers se mettent en grève pour conserver leur caisse de secours dans l'AIT ; les voiliers sont en grève à Anvers. L'AIT soutiendra les grévistes par des fonds. Toute la partie industrialisée de la Belgique est touchée par l'Internationale. A Genève, grève des ouvriers du bâtiment, déclenchée dans une période favorable de plein emploi, bien conduite, qui se termine avec succès. Solidarité internationale efficace.

Un délégué au congrès de l'AIT à Bruxelles déclara : « Les bourgeois, bien que ce soit une république, ont été plus méchants qu'ailleurs, les ouvriers ont tenu bon. Ils n'étaient que deux sections avant la grève, maintenant ils sont vingt-quatre sections à Genève renfermant 4.000 membres. »

L'AIT recommande souvent la modération, mais elle est amenée à assumer des luttes de plus en plus nombreuses et violentes. Sa seule existence, appuyée par quelques succès initiaux, crée un phénomène d'entraînement, un effet cumulatif. *La violence de la répression elle-même pousse les ouvriers à s'organiser.* A chaque intervention de l'armée, les modérés perdent du terrain, et, peu à peu, l'Internationale se radicalise ; cette radicalisation, faut-il le préciser, n'est pas le résultat d'un débat idéologique mais celui de l'expérience à la fois des luttes et de la pratique de la solidarité internationale sur le terrain.

Le « réformisme » proudhonien n'a plus de prise, il apparaît comme dépassé. Il n'est désormais plus question de transformer la société existante par des réformes ; il s'agit maintenant d'assurer la victoire du socialisme par la révolution sociale.

A Bruxelles, les proudhoniens n'avaient cependant pas modifié leur point de vue concernant la propriété privée. Pourtant, la résolution sur la propriété collective fut votée à une large majorité.

C'est ce débat sur la propriété que nous souhaitons porter à la connaissance du public.

R.B.

(...)

V. – LA PROPRIÉTÉ

Le président. – La discussion est ouverte sur la question de la propriété.

Tolain. – Les membres de la commission chargés d'étudier cette importante question n'ayant pu se mettre d'accord sur les conclusions qui vous ont été présentées, je vais m'efforcer de vous faire connaître les motifs qui ont déterminé la minorité.

Le passé ne nous faisant pas connaître les sources de la propriété, nous avons donc à nous préoccuper des conditions qui doivent la régir dans l'avenir, entourée d'institutions qui en déterminent l'influence. Notre but se trouve inscrit dans une phrase de Rousseau, qui réclame pour les institutions une forme capable de protéger le bien général, tout en garantissant la liberté de chacun, et sans doute le moyen est difficile à trouver, mais pour cela même il doit faire le but de toutes nos recherches. Dans la propriété collective, le citoyen est soumis à cet être abstrait que l'on appelle l'Etat, et qui prime tous les intérêts particuliers, toute liberté individuelle au profit de la majorité, de telle sorte qu'un citoyen peut être, selon qu'il se trouve parmi le grand nombre ou dans les rangs de la minorité, tour à tour oppresseur et opprimé, réalisant ainsi l'égalité dans la tyrannie.

Certes, en défendant la propriété individuelle, nous ne pensons pas accepter aucune solidarité avec l'organisation actuelle ; aujourd'hui la propriété est privilégiée et oppressive. Nous demandons au contraire à en changer les conditions et à en généraliser ses effets, parce que nous voyons dans la propriété individuelle une extension du *moi* et dans la propriété collective une diminution de l'individu. Tout doit tenir, selon nous, à garantir la liberté individuelle, qui par le moyen de la fédération peut arriver à servir à l'intérêt général. Mais les relations de chaque citoyen impliquent certains devoirs qui leur sont communs à tous, et c'est pourquoi nous reconnaissons propriété de la collectivité seuls les services publics, tels que canaux, mines, chemins de fer, etc., les charges devant incomber aux citoyens suivant l'emploi qu'ils en ont fait.

On dit que la tendance est à la grande culture qui est beaucoup plus profitable, et que de là naîtra la propriété collective. Mais la petite propriété exclut-elle la grande culture ? Je ne le crois pas : le cultivateur peut trouver par la coopération les moyens d'acheter l'outil et de travailler la terre, tout en conservant son droit sur le coin de terre qui lui appartient, et, déterminé par son intérêt particulier, il travaillera davantage et fournira une production plus abondante que celle qu'il donnerait pour le service de la collectivité. Dans l'industrie, par exemple, on avait longtemps cru à la nécessité de l'association, mais depuis cette opinion a fait place à l'idée coopérative, qui laisse le bon côté de l'union collective, tout en conservant à chacun sa liberté de production et de vente ; il en est de même de l'agriculture, qui peut trouver un puissant secours dans l'échange et l'établissement de magasins généraux. Et d'ailleurs le rendement fût-il inférieur qu'il n'y aurait pas encore à hésiter devant la question de liberté.

On a cité, d'après Lavergne, les merveilles de l'agriculture anglaise, mais pour cela il ne faut pas conclure contre la petite

propriété ; et s'il y a des cas où il est difficile de morceler, ne peut-on, tout en laissant la propriété confondue, en déterminer la possession par un papier de change qui conserve au propriétaire son droit de vendre ou d'engager la plus-value du sol qui se trouverait ainsi mobilisé ?

Par l'héritage, le sol s'émiette également ; mais grâce à la mobilisation, cette division peut s'opérer d'une valeur médiocre, le propriétaire dont les terrains seraient séparés, pourra faire un échange facile et grouper en un tout les valeurs dispersées. On a dit aussi que la propriété individuelle donnerait le droit de laisser des terrains en friche ; mais avec le système d'échange, comment celui qui ne travaillera pas pourra-t-il manger, comment pourrait-il payer l'impôt foncier ? La crainte d'une oppression de la part des propriétaires du sol sur les industriels a été également émise ; mais cela n'est guère possible, l'agriculture n'étant rétribuée que dans des conditions équivalentes à celles de l'industrie, qui elle aussi serait assurée de sa matière première à prix de revient. Enfin pour faire supporter l'ennui de l'organisation collective, la discipline, la hiérarchie qu'elle crée, on a répondu que l'homme mieux instruit ferait la part des nécessités ; mais il ne peut y en avoir qui déterminent un tel abandon de sa liberté.

Je conclus donc à la propriété individuelle, parce que grâce à la banque d'échange et à l'impôt foncier, on ramènera la propriété aux proportions qui appartiennent à peu près à chaque famille ; d'où naîtra la fédération des intérêts et l'organisation d'une société composée d'éléments libres.

Pellerin, de Bruxelles. – De Paepe vous a fait un très savant rapport, mais je veux vous parler de la propriété d'une manière plus intelligible, et remplacer la science par le bon sens.

Le sol doit appartenir à la collectivité humaine.

On vous a dit comment la propriété a été fondée. Il y aurait de la place pour tout le monde, si tout n'avait pas été partagé par une minorité.

Les premiers propriétaires ont été chassés violemment par d'autres, ou réduits en esclavage. Nous en avons des exemples dans notre Belgique même. Les premiers propriétaires ont été subjugués par les Romains, puis par les hordes du Nord.

Ainsi, au début, la propriété était collective. La minorité qui l'a volée, la retient, la vend, la donne contre toute justice.

En 93, on n'a pas compris la question. On avait repris les biens de la communauté, on les a revendus, parce qu'on avait besoin d'argent ; on n'avait pas ainsi le droit de disposer de ce qui appartient à l'avenir.

Une génération n'a pas le droit d'aliéner à quelques-uns ce qui doit rester éternellement la propriété de l'humanité entière, présente et future.

Si l'Etat commençait à ne plus vendre les biens qui lui reviennent, faute d'héritier direct des propriétaires, dans quelque cent ans la question serait résolue.

Il y a aujourd'hui dans la société des heureux et des malheureux ; nous ne sommes pas de ceux qui peuvent vouloir du mal à leurs ennemis, nous voulons le bonheur de tous. Les heureux mêmes deviendront plus heureux encore, car leur bonheur aura une garantie de durée. L'homme le plus riche aujourd'hui pourrait-il en effet assurer que dans cent, dans vingt ans même, ses descendants ne seront pas dans la plus profonde misère.

Longuet, de Caen. – Je ne viens pas combattre mon prédécesseur, car je ne sais pas en vérité si je ne suis pas de son avis. Sa critique contre la propriété est parfaitement justifiée, mais il ne s'ensuit pas que la propriété doive être collective.

Ma thèse a déjà été développée magistralement par Tolain, je n'ai à ajouter que quelques arguments accessoires. Le consentement universel ne me paraît pas une preuve de la justice d'une institution, mais l'humanité ne peut pas abolir ainsi absolument une de ses conceptions. Il en reste toujours quelque chose.

Il y a un malentendu entre nous et le rapporteur.

Si la majorité avait bien compris la banque d'échange, elle n'aurait certes pas eu d'autres conclusions que les nôtres.

La propriété n'est pas un fait principal de la société ; déjà même elle n'existe plus réellement dominée qu'elle est par le phénomène de l'échange. Il n'y a plus, comme à l'origine, de propriétaire qui se mure dans sa terre et dont la famille s'y succède plusieurs générations. Cela a disparu par le crédit, l'échange, la liberté, les déplacements.

Le rapporteur affirme que l'exploitation individuelle ne vaut pas l'exploitation collective. Le temps nous manque pour répondre spécialement à chaque argument spécial ; nous répondons seulement que souvent la petite culture présente autant d'avantages que la grande.

Rappelons-nous le vieux proverbe qui dit : « Tant vaut l'homme, tant vaut la terre. »

Le rapporteur nous présente des tendances à examiner. Il nous montre la grande culture tendant à la propriété collective ; mais je le demande à quoi notre manière de voir exclut-elle la grande culture ?

Je conclus en demandant que l'on ne prenne aucune résolution immédiate ; car nous ne pouvons pas statuer avant d'avoir fait une enquête sérieuse parmi les populations agricoles ; et que cette question si grave, si importante, dont la solution n'est pas possible aujourd'hui, soit, réservée pour un autre congrès.

Coulon, de Bruxelles. – Je suis d'accord avec les derniers mots de Longuet. – Je proposerai de remettre cette question à l'étude, mais sous une forme plus large :

De la communauté des biens.

Que l'on cherche l'organisation du système communautaire d'accord avec la liberté et l'indépendance du citoyen.

Cela est applicable aussi bien à la propriété du sol arable qu'à toute autre. Il faut remédier à l'antagonisme entre l'industrie et l'agriculture, et baser leurs rapports sur le droit et la justice.

Or, nous pensons qu'il ne peut y avoir de justice et de bien-être que dans le système de propriété collective. Le communisme, a-t-on dit, est l'égalité dans la tyrannie ? Et qui prouve qu'il ne peut y avoir là autant de liberté qu'ailleurs ? On a pris pour type de l'organisation communautaire ce qui existe dans les couvents. D'après les absurdes règlements de certains chefs d'école, on a conclu contre le communisme en général, sans examiner s'il était juste d'appliquer à un principe la critique méritée par un vice de détail.

J'engage tout le monde à étudier cela de près, sans se laisser entraîner par les paroles d'éminents écrivains, comme par exemple, Proudhon, qui a beaucoup démoli, mais qui n'a jamais su créer, pas même sa fameuse banque du peuple. (*Applaudissements, protestations* : ce n'est pas sa faute, au moins.)

Eccarius, de Londres. – Je me déclare contre la proposition d’ajournement sur cette question, qui déjà l’an passé a été remise. Ce que l’on a dit pour la petite propriété me paraît fort contestable ; la petite propriété n’a pu servir qu’à rendre le cultivateur esclave de la misère et de l’usurier.

En Angleterre, sauf quelques oisifs, personne ne perdrait à ce que la terre devînt propriété collective ; elle appartient actuellement à de grands propriétaires, et pour en faire profiter la généralité des citoyens, il n’y aurait qu’à écarter ces quelques hommes, et le fermier au lieu de payer la rente au maître, la payerait à l’Etat.

Mais en France où la propriété est morcelée, une semblable transformation rencontrerait de grandes difficultés.

Les paysans, petits propriétaires pour la plupart, repoussent l’association, et obéissent à un sentiment rétrograde ; ils tuent la révolution et créent la ruine, tandis que la grande exploitation par l’Etat, en unissant les forces collectives, en mettant la machine à la portée de tous, engendrera l’abondance. Pour montrer les prétendus bienfaits de la propriété individuelle, je n’ai qu’à vous citer l’Allemagne, où des paysans déjà assez aisés sont beaucoup plus mal nourris que les ouvriers anglais.

Murat, de Paris. – La question dont je conclus le renvoi au prochain Congrès, de concert avec mes amis, n’appartenait pas au programme de Lausanne, où elle n’a été soulevée qu’incidemment ; elle ne serait remise que pour la première fois, et je crois que la question mérite bien l’attention de plusieurs Congrès.

De plus, nous nous trouvons désarmés devant un long rapport étudié avec soin, la suppression du bureau de Paris nous ayant empêché d’élaborer cette question et d’en tirer les conclusions philosophiques qu’elle comporte.

Lessner, de Londres. – Je ne puis répondre qu’une chose à tous les arguments qui ont été opposés aux conclusions de la Commission : le sol appartiendra à la collectivité. En France, le fermier, devenu propriétaire, ne pense qu’à son propre intérêt, qu’il voit même à un point de vue étroit, parce qu’en refusant de prêter son concours à l’action commune, il se refuse les moyens de production plus abondants que la machine lui offre. En Angleterre, au contraire, la propriété du sol, reconnue en droit à l’Etat, ne laisse que quelques grands possesseurs de ses produits, et par une transformation facile, elle reviendra à son véritable maître : la société.

Hins, de Bruxelles. – Les adversaires de la propriété individuelle lui attribuent des inconvénients qui ne sont pas en elle-même, mais en dehors.

Dans ce que dit *Eccarius* pour l’Angleterre, je vois les maux de l’usure, non ceux de la propriété. Si des propriétaires allemands sont à la fois riches et misérables, il faut l’attribuer à la mauvaise organisation de l’échange, chaque cultivateur ne peut pas s’occuper de produire tout ce qui est nécessaire sans manquer au principe essentiel de la division du travail, et s’il ne produit que certaines substances, il doit savoir les échanger suivant un système rationnel.

De même que nous voulons voir chaque ouvrier industriel propriétaire de ses outils, de sa part d’usine, nous voulons que le salariat disparaisse de l’agriculture comme de partout ailleurs.

On a encore dit qu'il était à craindre que les cultivateurs s'entendissent pour élever le prix des matières premières.

Mais cela est impossible, car puisqu'un cultivateur ne produit pas tout ce qu'il lui faut, il serait le premier volé quand il voudrait acquérir ce qui lui manque.

Je vais critiquer à mon tour la propriété collective. Je ferai d'abord remarquer qu'on nous la présente sous diverses formes.

Les uns veulent la propriété du sol arable à la commune. Ou chacun aurait le droit de choisir la commune qui lui plairait, ou bien on exigerait certaines garanties pour l'entrée. Dans le premier cas, l'inégalité de la valeur des divers terrains, au moins au début, ferait désertier les travailleurs des communes pauvres, et les ferait affluer dans les territoires plus favorisés de la nature. Dans le second, où serait l'égalité, la justice, la liberté ?

D'autres rapportent la propriété à l'Etat. Ici encore deux sortes d'opinions. La première lui attribue seulement le sol arable ; la seconde plus logique, lui attribue aussi les usines, les machines et les propriétés particulières. Le premier système renforce entre l'ouvrier agricole et l'ouvrier industriel cette lutte déjà si difficile à conjurer ; il soumet le premier au second, qui a, outre la part d'usine dont l'autre manque, un droit de direction de la collectivité. Dans le deuxième système, vous avez un état plus centraliste que jamais. La rente que nous voulons supprimer aux particuliers subsiste par l'Etat.

Nous ne voulons être opprimés ni par l'individu, ni par la collectivité. Ainsi au bout d'un certain nombre d'années, les habitants d'une maison l'auront payée à l'Etat dix ou vingt fois ! De plus, à moins que l'Etat défende aux maçons de bâtir, aux mécaniciens de construire des machines, il est obligé d'acheter tout ce qu'on fabriquera, puisque la propriété collective est défendue.

Mais c'est là une centralisation effrayante ! Que les délégués qui constitueront le pouvoir soient élus pour un temps plus ou moins long, ils n'en auront pas moins une puissance exorbitante ; il y aura des fonctionnaires corrompus ou tout au moins corruptibles, d'énormes budgets, des budgétivores ! Auprès de cet Etat, l'Etat moderne n'est qu'un soliveau. (*Applaudissements.*)

Je me rallie donc à la demande d'ajournement de Tolain et de Longuet, d'abord parce qu'il n'y a pas ici assez d'ouvriers agricoles ; ensuite, parce que cette question est trop importante pour être votée au pas de charge. Il faut du temps pour que tous acquièrent la science, et que toute *l'Internationale* puisse arriver à une opinion unique sur un sujet qui a fait reculer les plus grands penseurs. Enfin, les résolutions sur la propriété peuvent être différentes suivant le pays, et il serait très imprudent de voter immédiatement.

Fontaine, de Bruxelles. Je me rallie à la proposition de Tolain. Je signalerai encore une lacune dans le rapport si étendu de Bruxelles. La propriété n'y a pas été considérée au point de vue philosophique. J'engagerai, à cet égard, le rapporteur de relire les derniers chapitres des *Contradictions économiques* de Proudhon ; il comprendra qu'il forme une propriété nouvelle pire que l'ancienne, qu'il reconstitue l'hypothèse de Dieu au profit de la propriété.

La propriété du sol n'est pas pour nous, comme le dit le Code, le droit d'user et d'abuser, mais seulement de cultiver dans la mesure de nos moyens.

La propriété collective que veut le rapport nous ramène au communisme, au communisme que l'on a si bien qualifié la religion de la misère. Nous voulons travailler pour une société meilleure, pour

la société de l'avenir, qui n'aura plus la religion de la misère, mais celle de la fortune.

(*Pellering* se lève, proteste vivement ; tumulte de courte durée ; l'interrupteur est rappelé à l'ordre.)

Je termine en déclarant que j'appuie la proposition de Tolain.

Coenen, d'Anvers. Je m'étonne que certains membres de *l'Internationale* s'élèvent si fort contre le communisme, alors qu'il est certain qu'aucun produit n'est la création purement individuelle du travailleur. Tout produit est une œuvre collective, car il a exigé le travail, non seulement de la génération présente, mais des générations passées. Aucun produit ne devrait donc être propriété individuelle, sauf les choses usuelles qui le sont de fait par l'assimilation que l'individu en fait.

Le compagnon Tolain est dans l'erreur lorsqu'il croit que la propriété individuelle du sol est une condition de la liberté individuelle ; sans propriété collective, la liberté individuelle ne peut exister que pour les forts ; or, nous voulons qu'elle existe pour tous ; donc, il faut que la propriété, surtout celle du sol, origine de toutes les autres, soit à tous ; c'est donc, au contraire, la propriété collective qui est une condition de la liberté des individus. C'est que, pour moi, la liberté de l'individu finit là où elle pourrait devenir préjudiciable au bien-être de la société.

On a beaucoup parlé de la situation précaire du travailleur agricole. Tout le monde ne peut, pas être agriculteur, c'est évident, une foule d'autres industries sont nécessaires. Mais une chose est certaine, c'est qu'il y a aujourd'hui toute une classe d'oisifs et, de plus, un grand nombre de professions parfaitement inutiles. Tous ces gens-là consomment, et vivent, en définitive sur le dos du travailleur agricole, qui est vraiment le père nourricier du genre humain. Comme le paysan doit produire pour tous ces êtres inutiles et même nuisibles, il n'est pas étonnant qu'il soit lui-même réduit à la portion congrue. Pour relever l'agriculture, il faut relever le paysan, et pour relever le paysan, il faut supprimer les oisifs, ainsi que les industries de luxe qui n'existent que pour les oisifs. Or, cela exige une réforme sociale radicale. Alors l'agriculture sera le plus honoré des arts et la base matérielle de l'ordre social.

De Paepe, de Bruxelles. – La tâche qui m'incombe est difficile en présence de l'éloquent discours de Tolain. J'ai cependant à répondre aux divers arguments qui nous ont été opposés. Et d'abord, nous ne faisons qu'étendre à la propriété agricole ce que Tolain et les autres adversaires de la propriété collective du sol, admettent fort bien pour les mines, les chemins de fer, les routes, canaux, etc. Il n'y a donc point ici de partisans absolus de la propriété individuelle ; nous sommes donc tous plus ou moins communistes, si tant est que les considérations de la Commission puissent être regardées comme du communisme. En effet, nous ne demandons pas que l'Etat se fasse cultivateur ou salarié des ouvriers agricoles, pas plus qu'on ne demande que l'Etat se fasse mineur, et salarié les ouvriers des mines, mais nous voulons que le sol soit concédé à de grandes compagnies agricoles comme les mines, les chemins de fer, etc., à de grandes compagnies ouvrières.

Pourquoi agir différemment avec la mine ou *champ du dessous*, et avec le champ proprement dit, qui n'est qu'une mine à la superficie du

sol, mine d'où l'on extrait des végétaux au lieu d'en extraire des pierres, du marbre, des minerais, du charbon. Nous croyons être plus logiques que nos adversaires ; le sol comme le sous-sol étant tous deux donnés gratuitement à l'humanité par la nature, nous en revendiquons la propriété pour l'humanité entière, et nous en demandons l'exploitation par des associations. Mais ici, on nous arrête dès le début en contestant la nécessité de ces compagnies agricoles.

J'ai été très étonné d'entendre les compagnons Tolain et Longuet nous dire que la petite culture était peut-être supérieure à la grande, alors que des plaintes générales s'élèvent en France contre le morcellement et la culture parcellaire. Proudhon lui-même reconnaît la supériorité nécessaire de la grande culture et dénonce le morcellement comme la plaie de l'agriculture française. (Voir sa nouvelle *Théorie de la propriété.*)

Mais, dit-on, la grande culture est compatible avec la petite propriété ; car les petites machines, dont chaque paysan serait possesseur, feraient autant que les grandes machines aujourd'hui employées en Angleterre. Evidemment l'application des forces mécaniques à la culture n'exige pas la copropriété, car, sans parler même des petites machines, on peut très bien se figurer plusieurs petits cultivateurs employant une grande machine à tour de rôle, soit que la machine ait été acquise par association, soit qu'elle fasse l'objet d'une entreprise particulière ; aussi le rapport de la section bruxelloise ne dit-il pas que l'emploi de machines aratoires est impossible avec la petite propriété, mais seulement qu'il est plus facile avec la grande.

Ce n'est pas l'emploi des engins mécaniques qui constitue le principal avantage de la culture en grand, mais bien la possibilité des assolements, l'abondance des engrais, les prairies, les bestiaux, etc. Or, si on peut concevoir la machine avec la petite propriété, il faut nécessairement, pour que telle terre qui aura porté aujourd'hui des céréales soit convertie demain en prairie artificielle, de luzerne, de légumineuses ; etc., il faut que les divers lopins soient réunis. Le manque d'engrais stérilise également la terre ; or les engrais supposent de grands troupeaux, donc de grandes prairies, donc la réunion des parcelles actuelles. Impossible de sortir de là : la culture en grand et avec ensemble exige la réunion des parcelles en une vaste exploitation agricole.

Ici on nous arrête : on peut *réunir* les parcelles tout en faisant que chacun reste propriétaire de sa parcelle. Pardon, du moment où les parcelles sont réunies dans une exploitation commune, chacun n'a plus, comme aujourd'hui, la *libre disposition* de son champ ; cette libre disposition, qui est l'essence même de la propriété, est alors transférée au groupe, c'est donc celui-ci qui devient propriétaire, il y a donc tout bonnement copropriété, propriété collective. Après cela, libre à chacun de se dire propriétaire individuel de sa part indivise, c'est une petite vanité qui n'a rien de dangereux, mais de fait il n'y a plus alors de propriétaire *individuel*.

On pourrait concevoir, au pis aller, qu'à force de soins et d'énergie, le petit cultivateur parvînt à obtenir une production végétale équivalente à celle du grand fermier ; mais l'homme ne vit pas seulement de végétaux ; la viande est devenue pour nous une nécessité. Or, c'est ici que la petite culture est impuissante, parce qu'elle est incompatible avec l'élevage de grands troupeaux de bœufs et de moutons ; aussi voyons-nous la viande faire de plus en plus défaut dans les pays de morcellement, comme la France, tandis qu'il n'en est pas de même en Angleterre.

C'est parce que la grande culture est supérieure en rendement, qu'inafailliblement elle triomphera partout ; et peu importe alors que le paysan ait plus ou moins de liberté individuelle qu'avec la culture parcellaire, la nécessité est plus forte que la liberté. Or, grande culture exige : grande propriété individuelle ou grande propriété collective, point de milieu. La grande propriété individuelle serait le retour vers le Moyen Age, et on ne remonte pas ainsi le courant des siècles ; reste la propriété collective. Seulement, on arrivera sans doute à cette nouvelle forme d'appropriation par des voies différentes suivant les pays. En France, la propriété collective à la société, sera sans doute précédée par la formation d'associations agricoles ; décréter aujourd'hui l'entrée du sol à la propriété collective de la société serait une folie, en France principalement, où le paysan s'accroche à la terre avec opiniâtreté ; c'était possible en 89 ; si la révolution n'avait pas été avant tout bourgeoise, elle n'aurait pas vendu les terres confisquées au clergé et à la noblesse, et se serait contentée d'en faire la concession temporaire et conditionnelle aux travailleurs ruraux.

En Angleterre, on peut prévoir que la marche sera tout autre ; là, comme en Russie, le peuple ne regarde pas la terre comme la propriété d'un particulier, mais comme le bien de la nation, dont les propriétaires actuels ne sont que les dépositaires. Stuart Mill, quoique favorable à la petite propriété, reconnaît que l'idée du paysan propriétaire, à la façon française, n'entre pas dans l'esprit anglais. Or, grâce surtout au droit d'aînesse, la propriété foncière en Angleterre se concentre très rapidement en quelques mains, et on peut prévoir le temps où le peuple anglais, en demandant à rentrer dans sa propriété, n'aura plus devant lui que quelques rares *land-lords*, dont il ne lui sera pas difficile de se débarrasser violemment s'ils refusent de traiter avec lui de gré à gré. Là on peut prévoir que c'est à la nation anglaise entière, et non d'abord à la collectivité plus restreinte des associations agricoles que la propriété du sol fera retour.

Passons au compagnon Hins ; je crois avoir tenu note de ses principaux arguments. Il faut, dit-il, que le travailleur soit propriétaire de son outil, donc que le paysan soit propriétaire de sa charrue et de sa terre.

Que le travailleur soit propriétaire individuel de son outil, tant qu'il s'agit d'un marteau, d'une truelle, etc., je le veux bien ; mais, lorsque partant de cette idée, on veut l'étendre aux grands outils, tels que machine, atelier, usine, on tombe évidemment dans l'absurde. Ces grands outils exigeant la force collective, ne peuvent être la propriété des travailleurs qu'à la condition d'être propriété collective, soit d'un groupe particulier de travailleurs, soit de la société entière composée uniquement de travailleurs. Pour les machines, ateliers, etc., la propriété collective restreinte à l'association industrielle nous paraît suffisante ; mais lorsqu'il s'agit du sol et du sous-sol, nous voulons la propriété collective sur une plus vaste échelle, parce que ce ne sont plus là de simples outils pour une catégorie spéciale de travailleurs, mais une matière première pour l'humanité entière. Du reste, nous ferons remarquer que s'il était vrai que la matière première et l'instrument, quels qu'ils fussent, dussent être la propriété individuelle du travailleur (ou du moins la propriété collective des ouvriers associés), ceux qui demandent que les mines, chemins de fer, canaux, soient propriétés de la société, sont aussi coupables que nous et tombent sous le coup de leurs propres arguments.

Hins a dit aussi qu'en empêchant les cultivateurs d'être propriétaires de la terre, tandis que certains autres travailleurs seraient propriétaires de leur outillage, nous constituons deux castes. Ces deux

castes (si castes il y a), ce n'est pas nous qui les constituons, c'est la nature des choses ; nous admettons fort bien qu'une association agricole soit propriétaire de ses charrues, machines, etc. ; mais ce n'est pas notre faute si la terre est un outil d'une nature toute particulière, dont la propriété, pour cause de nécessité sociale, ne peut être aliénée à des individus ou à des groupes restreints, parce que ces groupes ou individus détiendraient ainsi la source de tous les objets de consommation, et par conséquent la vie de tous. Du reste, si la non-existence de l'appropriation du sol par les paysans fait de ceux-ci une caste à part, nous dirons qu'il en est de même pour la non-appropriation de la mine par les mineurs, du canal par les bateliers, de la forêt par les bûcherons, de la ligne télégraphique par les télégraphistes, etc. Mais le fait est que dans tout cela, il n'y a pas l'ombre d'une caste : la société demande des garanties en même temps qu'elle en donne ; il y a là contrat mutuel, voilà tout.

Le compagnon Hins dit qu'il est difficile de combattre les partisans de la propriété collective du sol, parce qu'il y a tant de nuances différentes ; il y a, par exemple, ceux qui réclament la propriété pour la commune et ceux qui la réclament pour l'Etat. Pour ma part, je déclare que je ne puis admettre la propriété à la commune, parce que cela nous fournirait entre les communes une inégalité analogue à celle qui existe aujourd'hui entre les propriétaires individuels ; le sol devrait être propriété de la nation, du moins *transitoirement*, c'est-à-dire jusqu'à ce que, par la fédération des peuples ou la disparition des nationalités, il devienne propriété de l'humanité. Je crois, du reste, que ceux qui, comme les travailleurs de Rouen, demandent que le sol appartienne à la commune, entendent simplement dire par là que la propriété foncière serait administrée par la commune, c'est-à-dire, par exemple, que lorsque des cultivateurs exprimeraient le désir d'exploiter une certaine portion du sol, ils s'adresseraient aux administrateurs communaux.

Mais il est entre les partisans de l'entrée du sol à la propriété de la société une divergence réelle et fondamentale, dont Hins n'a rien dit : c'est que les uns pensent que le sol devrait être concédé aux compagnies agricoles à titre gratuit, les autres à titre de rente. Tout ce que Hins a dit sur l'injustice et le danger de la rente payée à l'Etat est donc non avvenu pour les premiers. Quant à moi, je ne crois pas à l'abolition de la rente, et pourtant je demande l'abolition de toute prélibation sur le travail. C'est qu'à mes yeux la rente foncière n'est pas, comme l'intérêt du capital et les bénéfices des intermédiaires, un prélèvement sur le travail. Quelle que soit l'origine de la rente, c'est un fait qu'il y a des terres d'inégale fertilité à égalité de travail, et que la rente peut servir à exprimer la plus-value naturelle de telle terre sur telle autre ; cette plus-value provient des qualités du terrain, de sa situation à l'égard des montagnes, des forêts, des cours d'eau ; or, toute cette plus-value n'est pas le fait du travail du paysan, mais bien du travail de la nature, si l'on peut ainsi parler ; de plus, une autre plus-value est donnée aux terrains par leur voisinage des grands centres de population, etc., cette plus-value n'est pas non plus l'œuvre du paysan, mais bien celle de la société. Cette double plus-value constitue la rente, non peut-être telle qu'elle est aujourd'hui, mais telle qu'elle doit être rationnellement. Aujourd'hui, cette rente va ordinairement à des propriétaires non cultivateurs, c'est un vol ; dans une société où tout cultivateur serait propriétaire d'une portion de terre et dans une société où le sol serait concédé gratuitement à des compagnies agricoles, les mieux favorisés

jouiraient d'une rente qui n'est point le fait de leur travail, il y aurait usurpation et inégalité ; au contraire là où un fermage, proportionnel à la valeur du terrain, serait payé à la collectivité sociale, celle-ci ne ferait que reprendre ce qui est dû au travail collectif de la société humaine et au travail de la nature : ainsi la rente, en même temps qu'elle remplacerait en tout ou en partie l'impôt, deviendrait la sauvegarde de l'égalité. Je suis égalitaire avant tout.

D'après Hins, cette rente payée à l'Etat serait plus dangereuse que la rente payée aujourd'hui à des particuliers. Cela dépend de la notion que l'on se fait de l'Etat. Aujourd'hui l'Etat, c'est la bourgeoisie, et les propriétaires-rentiers sont précisément la bourgeoisie, c'est-à-dire l'Etat : donc, aujourd'hui, payer la rente à l'Etat ou aux propriétaires, c'est à peu près la même chose pour le prolétaire. Mais l'Etat, tel que nous le concevons dans une organisation nouvelle, c'est la société elle-même, c'est la fédération des divers groupes de travailleurs. Là, la rente payée à l'Etat serait consacrée au bien de tous et non plus d'un seul, là, la rente diminuerait d'autant l'impôt, là du reste chacun aurait son mot à dire sur l'usage de la rente-impôt ; tandis qu'aujourd'hui l'impôt, prélevé toujours en dernier ressort sur notre travail, ne sert qu'à la bourgeoisie, et la rente, empochée par le propriétaire, est à jamais perdue pour nous.

Quant à l'argument du citoyen Fontaine, j'avoue humblement ne rien y comprendre ; peut-être ai-je l'esprit trop obtus pour saisir ces sublimes vérités concernant les relations métaphysiques du bon Dieu et de la propriété ; s'il était vrai toutefois que la propriété collective dût amener avec elle un nouveau culte, je pense que ceux qui, comme mes adversaires, admettent la propriété collective des mines, chemins de fer et bien d'autres objets, ne sont pas tout à fait innocents de la chose.

La séance est levée à 11 heures.